

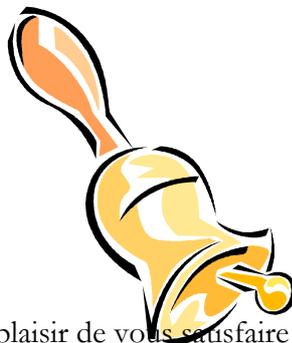


FRANCS ARCHERS DE CHIMAY

Association sans but lucratif
Rue de Virelles, 18 2^{ème} étage
6460 Chimay
DEXIA 068-2124830-72

Chimay, le 01 mars 2012.

Amis Archers,
Amis Archers transfrontaliers,
Madame, Monsieur,



Les Francs Archers de Chimay ont le plaisir de vous satisfaire et de vous inviter à leur traditionnel **TIR AU BOUDIN.**

Cette rencontre amicale se déroulera dans notre salle de tir (plan ci-annexé) à Chimay **le samedi 31 mars 2012.**

Ouverture du greffe : 14 H.
Début du tir : 15 H
INSCRIPTIONS : 6,00 €



Réservations **avant le samedi 23 mars** auprès de M. SCARCERIAUX Guy

Courrier : 33, Trieu Bouton à 6464 BAILEUX
Tél./Fax : 060-215499 (Après 21 hrs)
GSM : 0476/436314 SMS souhaité si pas de réponse
E-Mail : guyscarceriaux@gmail.com (**attention ceci est une nouvelle adresse courriel**)

Possibilité de petites restaurations : sandwicherie, hamburger

Lors de l'inscription, merci de préciser les noms des participants, leurs catégories de tir (Recurve ou Compound), et si l'archer débutant désire tirer à 10 mètres sur blason de 60cm (jeunes <13 ans).

Dans l'attente de vous rencontrer nombreux, acceptez chers amis, nos salutations sportives.

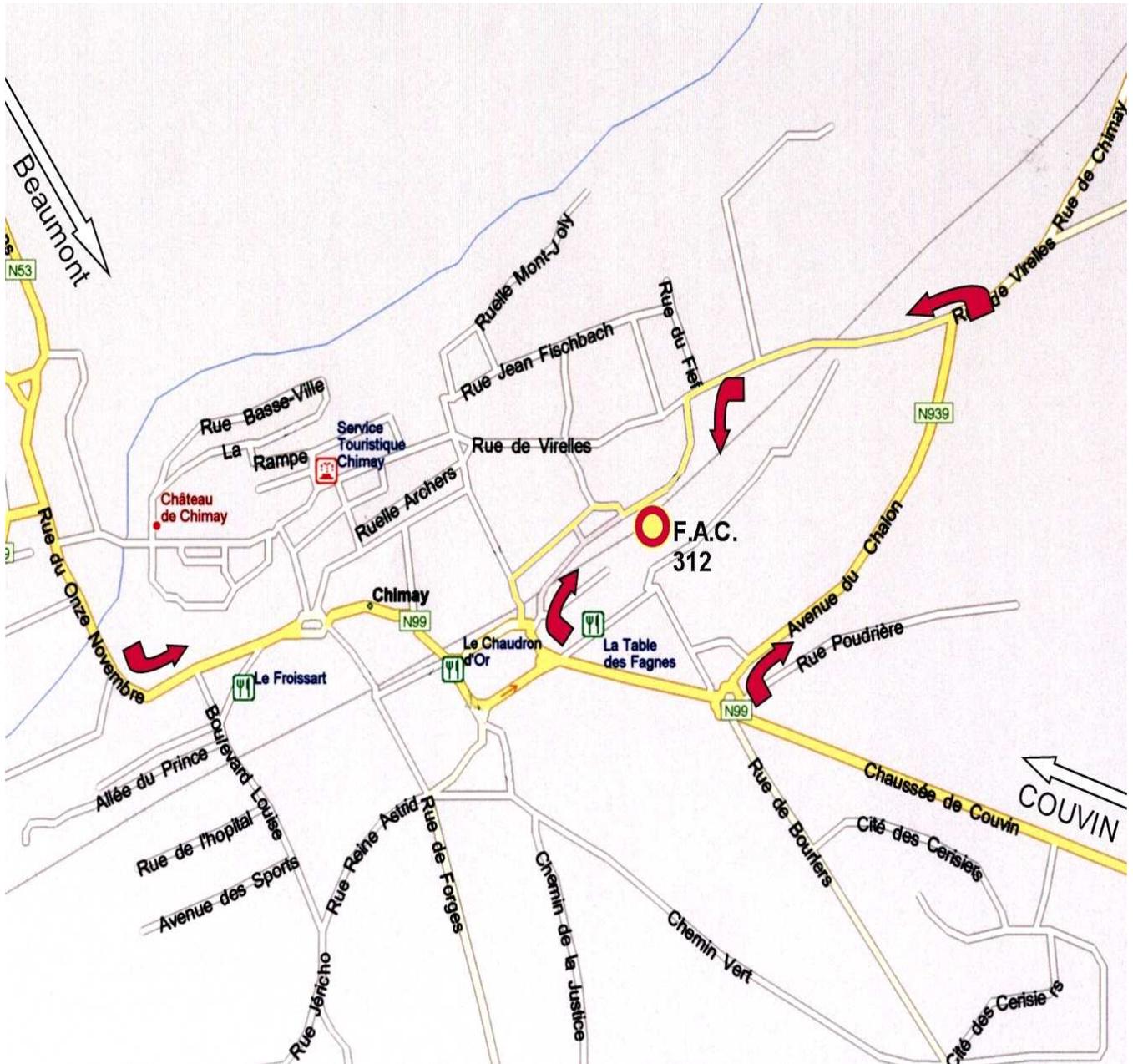
Pour les Francs Archers de Chimay,

Le Président
Guy Scarcériaux



FRANCS ARCHERS DE CHIMAY

Association sans but lucratif
Rue de Virelles, 18 2^{ème} étage
6460 Chimay
DEXIA 068-2124830-72





REGLEMENT DU TIR AU BOUDIN
Francs Archers de Chimay



Art 1 - Seuls les Archers affiliés sont admis à participer au tir. Les stagiaires le sont également pour autant que chacun d'eux soit supervisé par un archer affilié.

Art 2 - Un droit d'inscription est demandé à chaque tireur.

Art 3 - La tenue du club est fortement conseillée pour les Membres des F.A.C.

Art 4 - Le tir est supervisé par un arbitre avec utilisation des feux.

Art 5 - Le tir se fait en 16 couloirs à 18 mètres, sur blason de 40 cm de diamètre pour les arcs classiques et les arcs compounds. Le débutant (-13ans) a la possibilité de tirer sur une cible à 10 mètres et sur un blason de 60 cm de diamètre.

Art 6 - Chaque tireur tire deux flèches d'essais en deux volées, qu'il récupère lui-même. Par la suite, les marqueurs récoltent les flèches.

Art 7 - Les retardataires sont admis à participer au tir.

Art 8 - La séance de tir se déroule sur 20 flèches (1 flèche à chaque ronde). Après 10 flèches/ une pose d'une demi-heure est prévue, durant laquelle les récompenses des résultats sont attribués.

Art 9 - Les résultats donnent droit à un morceau de boudin (10=5cm, 8=4cm, 6=3cm, 4=2cm, 2=1cm). Le "9" donne droit à un œuf.

Art 10 - En cas d'épuisement du boudin ou des œufs, le tir se poursuivra jusqu'à la 20^o flèche.

Art 11 - Les prix sont repartis (distinctement pour les compounds, les recurves et les - de 13 ans), de la façon suivante :

- Au plus grand nombre de cm de boudin: 1 collier de boudin blanc (Le Roi ou la Reine du boudin).

- Au plus grand nombre de 9 : 1 œuf de Pâques en chocolat (Le Roi ou la Reine des œufs).

Art 12 - En cas d'ex-æquo, successivement le nombre de cm de boudin et le nombre d'œufs départageront les concurrents.

Art 13 - Les cas non-prévus au présent règlement seront tranchés par le Conseil d'Administration.